

## **AITi Wealth Management (France)**

### **ARTICLE 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT RAPPORT Entité ANNEE 2025**

#### **Fiche signalétique de la société :**

- Société de Gestion de portefeuille (SGP) agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le numéro GP 00-037,
- Capital social de 4 985 000 €,
- Siège social : 34 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France,
- Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 423 548 411,
- LEI : 969500RIP6RXD3E3LC18
- Actifs sous gestion ou conseillés au 31/12/2025 relevant d'un service d'investissement au sens de MIF2, ou d'un agrément :
  - Gestion sous mandat relevant d'un service d'investissement encadré par MIFID2 (y compris la gestion de contrats d'assurance vie ou de capitalisation) + gestion collective : 575 M€, dont 51 M€ au travers de quatre FIA
  - Conseil en investissement (au niveau de la Branche italienne) : 6 clients professionnels (258M€)

#### **Préambule :**

**AITi Wealth Management (France) est une société de gestion de portefeuille de taille entrepreneuriale (9 ETP au 31/12/2025), et dont la clientèle est constituée de clients UHNW (Ultra-High-Net-Worth).**

**Les OPC gérés par la SGP sont investis exclusivement en OPC (multi gestion), et ils sont créés pour les besoins de nos clients.**

**De même, la Gestion sous mandat (y compris la gestion de contrats d'assurance vie ou de capitalisation) s'effectue principalement au travers d'OPC (multi gestion), sauf spécifications formulées ou validées par les clients.**

**A ce jour, les OPC gérés et les mandats de gestion sont tous classifiés selon l'article 6 de SFDR.**

**La succursale italienne exerce par ailleurs une activité de conseil en investissement (6 clients professionnels au 31/12/2025, sans préférence en matière d'investissement durable).**

#### **1) Démarche générale de l'entité**

**AITi Wealth Management – AWM FR** - est une société spécialisée dans la gestion d'actifs financiers, créée en 1999 à la demande de grands investisseurs privés souhaitant bénéficier d'une expertise totalement indépendante et sur-mesure en matière de gestion d'actifs. La société a rejoint le groupe Alvarium en mars 2019 (devenu le groupe AITi en janvier 2023).

Nos clients sont principalement des particuliers et des familles disposant d'actifs financiers très importants.

A ce jour, AWM FR ne met pas en œuvre de moyens spécifiques pour contribuer à la transition énergétique et écologique dans la gestion de ses portefeuilles (gestion sous mandat y compris la gestion de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, gestion collective).

Tous les OPC et les mandats gérés par AWM FR relèvent en conséquence de l'article 6 de la réglementation SFDR. De même, la société de gestion ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de ses investissements avec la Taxonomie (Règlement Taxonomie).

Dans ce contexte ni la société, ni ses OPC n'ont adhéré à une charte, un code ou un label sur la prise en compte de critères ESG.

| Nom OPC            | Type d'OPC                     | Classification SFDR |
|--------------------|--------------------------------|---------------------|
| Kako               | ouvert                         | Article 6           |
| Chabrières Force 3 | ouvert                         | Article 6           |
| Chabrières Force 5 | ouvert                         | Article 6           |
| Avesnes            | Réservé à moins de 20 porteurs | Article 6           |

AWM FR est néanmoins en mesure de calculer la ventilation des portefeuilles de ses OPC gérés, en transparence des OPC investis (car les OPC gérés sont 100% en multigestion), selon la classification SFDR (article 6, article 8 et article 9).

Le tableau ci-dessous présente cette ventilation au 31/12/2025, sur les 4 FCP gérés par AWM FR :

| SFDR               | Article 6 | Article 8 | Article 9 | Liquidités |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Kako               | 50,70%    | 47,22%    | 0,00%     | 2,08%      |
| Avesnes            | 13,35%    | 85,25%    | 0,00%     | 1,40%      |
| Chabrières Force 3 | 42,36%    | 53,40%    | 0,00%     | 4,24%      |
| Chabrières Force 5 | 52,48%    | 47,26%    | 0,00%     | 0,26%      |

Pour pouvoir calculer en transparence cette ventilation (et toutes celles décrites dans les parties suivantes), AWM FR a enrichi sa base de données dans l'outil Jump des principaux indicateurs de durabilité (classification SFDR, % minimum d'alignement à la Taxonomie, % minimum d'investissement durable, Prise en compte des PAI, Exclusion au Charbon, au Tabac et aux Armes Controversées).

Pour le moment, les valeurs sont saisies manuellement par le CRO dans la base pour chaque OPC intégré à la Focus List (au moment de l'entrée puis chaque année lorsque les annexes SFDR ont été mises à jour par les SGP externes).

Ce développement permet ainsi aux gérants de portefeuilles et au CRO de suivre en permanence les allocations des portefeuilles sur ces différents axes, ainsi que les éventuelles contraintes associées.

## 2) Moyens internes déployés par l'entité

Au 31/12/2025, en raison de la taille de la société, il n'y a pas de ressources dédiées à l'ESG ou à la RSE, que ce soit au niveau de la gouvernance de la SGP qu'au niveau de la gestion des OPC et des mandats.

Ce sont donc les dirigeants de la société qui sont en charge de faire évoluer les pratiques de la société en la matière, et les gérants pour la partie liée à la gestion des portefeuilles.

De même, il n'y a pas de budget consacré aux données ESG (recherche, recours à un prestataire externe, fournisseur de données). Comme précisé dans le paragraphe précédent, les informations liées à l'ESG incluses dans l'outil Jump sont mises à jour manuellement, sur la base des annexes SFDR publiées par les OPC investis dans les fonds et mandats gérés par AWM FR, ces dernières étant librement accessibles sur les sites internet des sociétés de gestion concernées.

Par ailleurs, AWM FR dispose d'abonnements sur Bloomberg et MorningStar qui mettent à disposition certaines données liées à l'ESG.

En parallèle, il a été décidé en 2023 de renforcer les capacités internes de la SGP, notamment via la formation d'une personne à la RSE (via l'organisme Lefebvre Dalloz, un module en 2023 et un module en 2024)

Une restitution a été faite à l'ensemble des collaborateurs sur les deux modules de la formation (cf. Point détaillé au paragraphe 9 relatif au Plan d'amélioration continue).

Par ailleurs, s'agissant de la certification AMF sur la Finance Durable, comme annoncé dans le rapport portant sur l'exercice 2023, deux gérants et un Middle Officer ont obtenu en 2024 la certification AMF sur la Finance Durable (avec le prestataire Lefebvre Dalloz) et le gérant junior a obtenu sa certification en 2025.

Il est prévu de poursuivre le programme de cette certification AMF sur la Finance Durable en 2026 avec les personnes arrivées en 2025 (la RCCI, la DGA et un MO/Risk Officer).

Enfin, la société étant une SASU, il n'y a pas de conseil d'administration ni de conseil de surveillance. Ainsi aucun critère ESG ne peut être intégré à leur règlement interne.

De même, il n'y a pas non plus à ce jour de critère ESG dans le règlement interne de la société.

### 3) Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

#### Ambitions générales

La société cherche en permanence à faire évoluer ses pratiques en matière de RSE et de finance durable, en s'appuyant notamment sur les 4 thématiques et sous thématiques suivantes :

- **Sociale** : la gestion des compétences, l'insertion professionnelle, la politique de formation, les conditions de travail des employés et l'ambiance au travail, la question d'équité.
- **Economique** : la politique d'investissement, la répartition de la valeur ajoutée, la méthode de production, l'impact économique local.
- **Environnementale** : les émissions de GES, la réduction de la pollution des sols, réduction de la consommation d'énergie et de l'eau, la diminution du volume de toxicité des déchets, l'impact environnemental local.
- **Gouvernance** : l'identification des parties prenantes, la prise en compte de leurs attentes, l'engagement de la direction, la communication interne et externe.

Plus spécifiquement, sur chacune des 4 thématiques, la société a mis en place les pratiques suivantes, en tenant compte de son secteur d'activité (les services financiers) :

#### **Sociale :**

- Sur la gestion des compétences : formations annuelles sur des aspects liés à la réglementation, incitation des collaborateurs à se former sur d'autres sujets si le besoin s'en fait ressentir (par exemple les premiers secours)
- Sur l'insertion professionnelle : recrutement d'un alternant pour une période de deux ans (qui a débouché sur un CDI à l'issue de son alternance), recrutement d'un collaborateur en reconversion professionnelle (poste de Middle Officer), recrutement en 2025 en CDI d'un ancien stagiaire en M1 (présent dans la société en 2024) à l'issue de sa scolarité
- Sur les conditions de travail des collaborateurs et l'ambiance au travail :
  - Avant le déménagement en novembre 2025 : installation de plantes vertes dans le bureau, respect des règles de santé et d'hygiène au travail (changement des éclairages dans les bureaux en 2020, ventilation et climatisation des bureaux),
  - Après le déménagement en novembre 2025 : nouveau bureau dans un immeuble mieux isolé, qui offre des prestations de services de qualité (cuisine partagée avec des cakes et des fruits à disposition chaque jour, espaces de repos et pour déjeuner, ...), plantes vertes mises à disposition dans les locaux (et plantes vertes additionnelles apportées par AWM FR)
- Sur toute l'année : respect du droit du travail, encouragement d'une bonne ambiance au bureau, solidarité entre les collaborateurs, notamment en cas de difficultés, respect des différences de chaque collaborateur, flexibilité dans l'organisation (du temps de travail et des congés), prise en compte des risques psychosociaux dans la gestion des ressources humaines (proximité du management, écoute des collaborateurs, ...), respect de l'équilibre vie professionnelle – vie privée (droit à la déconnexion)

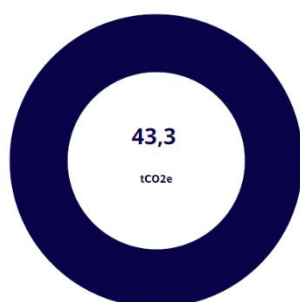
- Travaux avec la maison mère :
  - communication régulière de la RH du groupe sur le bien-être au travail et la santé mentale
  - mise en place de communications et d'événements réguliers sur les fêtes religieuses et sur différentes célébrations (par exemple la Gay Pride, la journée de la Femme, journée de la Terre...) afin de promouvoir le respect des différences et des diversités au sein du groupe
- Sur la question de l'équité : recrutement des collaborateurs sur la base uniquement de leurs compétences, pas de différence sur les rémunérations entre les hommes et les femmes à poste équivalent, comité de direction composé à 50/50 entre homme et femme en début d'année 2025, et à 100% de femmes en 2025, après le départ de l'ancien président (et le recrutement d'une nouvelle DGA)

#### Economique :

- Sur la politique d'investissement : non adapté à l'activité de la société à ce jour
- Sur la répartition de la valeur ajoutée : non adapté à l'activité de la société à ce jour
- Sur la méthode de production : non adapté à l'activité de la société à ce jour
- Sur l'impact économique local : la société est fiscalement responsable et ne recourt pas à des montages pour payer moins d'impôt en France

#### Environnementale :

- Sur les émissions de GES : réduction des déplacements (le télétravail est autorisé dans la société pour 2 jours par semaine), limitation des voyages entre différents bureaux du groupe, recours aux réunions via Teams ou Zoom, recours au train pour les déplacements lorsque cela est possible, favoriser les transports en commun ou la marche pour les collaborateurs pour les trajets du quotidien
  - Calcul en 2025 du troisième bilan carbone de la société (avec le prestataire Hello Carbo, sur l'année de référence 2024)



Émissions totales de AITi

01/01/2024 - 31/12/2024

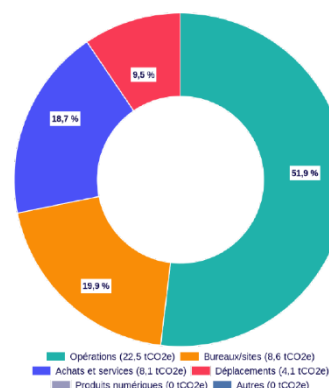
carbone sera de nouveau établi en 2026 (sur la période de référence 2025)

- L'établissement d'un plan d'action pertinent ne pourra se faire qu'après au moins un autre calcul de bilan carbone afin de comprendre ce qui relève du courant et ce qui relève de l'exceptionnel, et de lisser les effets liés au turn over de la société (taille de l'équipe réduite).
- Sur la réduction de la pollution des sols :
  - Avant le déménagement en novembre 2025 :
    - collecte et recyclage des papiers et des capsules de café (gérés par un prestataire externe, Les Joyeux Recycleurs), ce qui permet indirectement de réduire notre impact sur les déchets non recyclés, et par voie de conséquence notre impact sur la pollution des sols

○ Le bilan

#### Émissions par catégories

Les catégories Carbo



- Suite à la mise en place de poubelles « jaunes » dans l'immeuble, mise en place d'un tri supplémentaire sur les déchets pour recycler au maximum ce qui peut l'être.
- Après le déménagement en novembre 2025 : la gestion des déchets est gérée directement par l'immeuble, mais des poubelles de recyclage (déchets alimentaires et emballages) sont à disposition des collaborateurs.
- Sur la réduction de la consommation d'énergie et de l'eau : encourager les collaborateurs à adopter une approche raisonnée de la consommation en eau et en énergie (température au bureau, éclairage, ...)
- Avant et après déménagement en novembre 2025 : A noter que la société étant locataire de ses bureaux, elle ne peut pas mettre en place de mesures additionnelles (remplacement des installations de chauffage, meilleure isolation, recours à des énergies renouvelables, ...).
  - Dans les nouveaux bureaux : mise à disposition d'un lave-vaisselle pour réduire la consommation de l'eau (pas de vaisselle lavée à la main individuellement)
- Sur la diminution du volume de toxicité des déchets : limitation de l'utilisation du plastique (fontaine à eau et bouteilles en verre mises à disposition depuis 2020), recyclage des appareils électroniques et des consommables, mise à disposition des collaborateurs de contenants hermétiques, et de vaisselle pour limiter le recours à la vaisselle jetable et donc diminuer les déchets, privilégier les recharges de produits ménagers pour limiter le recours aux plastiques
- Sur l'impact environnemental local :
  - Avant et après le déménagement en novembre 2025 : limitation du papier, destruction et recyclage des archives papier,
  - Avant le déménagement en novembre 2025 : collecte et recyclage des papiers et des capsules de café (gérés par un prestataire externe, Les Joyeux Recycleurs)
    - Les certificats de recyclage fournis chaque mois par le prestataire ont permis de quantifier les déchets recyclés dans les bureaux. Le service a été arrêté à la fin du mois de septembre 2025, en prévision du déménagement prochain

Après le déménagement en novembre 2025 : les machines à café mises à disposition des collaborateurs dans la cuisine partagée n'utilisent pas de capsules, mais du café en vrac, ce qui limite les déchets et par voie de conséquence l'impact sur l'environnement

#### **Gouvernance :**

- Sur l'identification des parties prenantes : interactions en continu avec l'actionnaire unique de la société dans un souci de meilleure gouvernance
- Sur la prise en compte de leurs attentes : dialogue permanent entre le management et les collaborateurs sur les attentes respectives,
- Sur l'engagement de la direction : la société est fiscalement responsable et ne recourt pas à des montages pour payer moins d'impôt en France
- Sur la communication interne et externe : ce point est essentiellement géré en coordination avec le groupe AITi

Chaque collaborateur est également sensibilisé pour faire évoluer ses pratiques individuelles, notamment sur les points évoqués ci-dessus.

#### **Organisation interne**

Le Comité de Direction se réunit chaque mois ; il fait également office de Comité des Risques, y compris s'agissant de la Finance Durable. En particulier, il examine et valide les liasses risques mensuelles et s'assure de la conformité de la société sur les sujets liés à l'ESG. En 2022, une rubrique relative à l'ESG a été intégrée et fait désormais partie de l'ordre du jour.

Par ailleurs, il définit les grandes orientations, pratiques, initiatives de la société en matière de finance durable et est en charge de piloter les projets afférents.

Il n'y a pas de nécessité, à ce jour, de créer un comité ESG dédié, que ce soit au niveau de la gouvernance de la société que de la gestion des portefeuilles (gestion collective et gestion sous mandat, conseil en investissement).

Comme précisé dans la section précédente, la société étant une SASU, il n'y a pas de conseil d'administration ni de conseil de surveillance. Ainsi aucun critère ESG ne peut être intégré à leur règlement interne.

De même, il n'y a pas non plus à ce jour de critère ESG dans le règlement interne de la société.

### **Politique de rémunération**

L'enveloppe globale des rémunérations (fixes et variables) est proposée par le Président de la société et validée par le groupe, en conformité avec la politique de rémunération de la société et du groupe, établie sur la base des principes suivants :

- une reconnaissance du développement individuel, de la performance individuelle et de la contribution à la performance collective de l'entreprise,
- une association aux risques, non corrélée à la performance des portefeuilles gérés,
- La conformité de la politique de rémunération avec le principe de respect de l'intérêt des clients et de la prévention des conflits d'intérêts ou incitations pouvant conduire les collaborateurs à favoriser leurs propres intérêts au détriment de ceux des clients
- une définition de l'enveloppe globale des rémunérations variables discrétionnaires en fonction des résultats de la société et du groupe, et soumise à l'organe de surveillance du groupe AITi,
- une conformité de la politique de rémunération avec le règlement de déontologie.

La direction d'AWM FR détermine le montant individuel des rémunérations, notamment sur la base de l'entretien annuel d'évaluation.

Les critères d'évaluation individuelle annuelle permettent de mesurer l'adéquation du collaborateur avec le poste qu'il occupe, de prendre en considération ses compétences, d'apprécier notamment sa fiabilité, son autonomie et son comportement au regard du respect des règles et procédures en matière de risques ou de conformité.

Cette évaluation rend compte de l'atteinte des objectifs de l'année écoulée et permet de fixer en conséquence les objectifs à venir.

S'agissant de la prise en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance) dans la politique de rémunération de la société, il est précisé qu'à ce jour, la rémunération des collaborateurs (y compris celle des gérants de portefeuilles) ne prend pas en compte les incidences négatives en matière environnementale, sociale et de gouvernance étant donné qu'aucun objectif en la matière n'est défini, que ce soit au niveau de la société ou des portefeuilles gérés (OPC et mandats).

L'organe de surveillance procède à l'analyse des politiques et pratiques en matière de rémunération au regard de l'ensemble des critères pertinents, y compris la politique de gestion des risques de l'entreprise.

Il doit notamment :

- procéder à une revue annuelle de la politique de rémunération ;
- vérifier sur le rapport du Président que la politique de rémunération est conforme à la réglementation et aux normes professionnelles de l'AFG ;
- s'assurer de la prise en compte des risques dans la définition de la politique de rémunération,
- vérifier que la rémunération des fonctions de contrôle et de conformité est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés,

- valider l'évolution des rémunérations fixes ainsi que l'enveloppe de rémunérations variables proposée par le Président.

La politique de rémunération est revue à minima une fois par an ; elle est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, soit par courrier (au 34 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris), soit par email ([info.paris@alti-global.com](mailto:info.paris@alti-global.com)).

Des éléments additionnels de rémunération variable peuvent être décidés de manière unilatérale par la maison mère et/ou le groupe d'appartenance (sous forme de prime versée sans différé ou d'attribution d'actions gratuite de la maison mère libérables progressivement sur une période de trois ans). Ces éléments ne sont pas liés à la performance de la société mais relèvent de pratiques de groupe.

#### **Objectif de mixité (en application de la loi Rixain du 24 décembre 2021) :**

La définition d'un objectif de représentation équilibrée se heurte dans le cas d'AWM FR à un principe de réalité en raison de la taille de la société, et de son domaine d'intervention (la gestion d'actifs), et donc de la réalité du marché de l'emploi.

La société s'attache cependant à maintenir un équilibre entre les hommes et les femmes dans les différents services.

A la fin de l'année 2025, les 9 ETP de la société se décomposent en 4 femmes et 5 hommes.

En août 2025, une nouvelle responsable de la conformité et du contrôle interne a pris des fonctions, suite au départ de l'ancienne RCCI.

A la fin de l'année 2025, le comité de direction est composé de deux femmes.

En effet, suite à la révocation du Président par l'actionnaire unique en février 2025, l'ancienne DGA a été nommée Présidente, et une nouvelle DGA a été recrutée ; elle a pris ses fonctions en juin 2025.

Par ailleurs, un autre poste important de la société (RH, secrétariat général) est assuré par une femme.

La direction de la société a pour objectif de respecter au maximum un équilibre entre les hommes et les femmes, au moins sur les fonctions à responsabilité, tout en tenant compte du principe de réalité auquel fait face la société (TPE dans le domaine de la gestion d'actifs). En effet, le recrutement d'un nouveau collaborateur (par exemple suite à un départ) ne permet pas toujours de respecter cet objectif, ceci particulièrement en raison de la taille de la société (qui écarte de facto un certain nombre de candidats potentiels).

#### **Intégration de critères ESG dans le règlement interne :**

Au 31/12/2025, le règlement interne de la société n'intègre pas spécifiquement de critère ESG.

#### **4) Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre**

##### **Stratégie d'engagement**

La société ne réalise pas d'investissement dit socialement responsable (ISR) intégrant simultanément ces différents critères, ni ne gère d'OPC ayant reçu une certification ISR ou un label dans le domaine de l'investissement socialement responsable.

##### **Multi Gestion**

L'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements, mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises peuvent donc ne pas être conformes aux critères ESG.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements tels que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont ainsi pas prises en compte par les équipes de gestion afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de l'OPC.

La société peut ainsi, dans le cadre de la gestion collective et des services d'investissement, sélectionner des OPC répondant aux critères ESG en toute indépendance et sans conflit d'intérêt ; cette sélection s'inscrit dans le cadre des procédures internes, s'agissant notamment de la sélection de produits ou de la politique de rémunération.

Cependant, AWM FR peut également sélectionner des OPC qui peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité et ne pas prendre en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

### **Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel**

Ainsi, la société n'a pas fixé à ce jour, dans la gestion de ses portefeuilles (mandats et OPC) d'objectifs en lien avec la finance durable.

Les difficultés liées au recours à la multigestion expliquent pour partie ce fait. En effet, une allocation géographique au travers d'ETF et/ou de fonds pays ne permet pas la mise en place d'exclusion sectorielle ou d'autre métrique, car les indices de références en la matière n'en tiennent simplement pas compte. Nous pouvons à la marge jouer sur des ETF/fonds sectoriels, mais ce n'est pas le cœur de notre process d'allocation.

Néanmoins, la société a développé, en collaboration avec le groupe AITi, un formulaire de due diligence qui intègre spécifiquement des questions sur l'approche en matière de durabilité (au niveau de l'OPC et de la SGP). Cette analyse fait partie intégrante du process de sélection.

Ces questions incluent notamment la politique des droits de votes et la politique d'exclusion.

Ce questionnaire s'applique aux nouvelles recherches d'OPC, mais également aux OPC précédemment sélectionnés (on going due diligence).

Pour les instruments financiers en direct (ie les actions et les émetteurs des obligations), des données relatives à la durabilité sont disponibles, notamment dans Morningstar.

### **Actions et Obligations**

La part des actifs gérés investie dans des actions ou des obligations en direct reste à la fin de la période sous revue faible.

Les émetteurs et les titres sont principalement sélectionnés à partir de screening quantitatifs et de documents de recherche (par exemple la recherche disponible au niveau du groupe AITi), et sont essentiellement des Large Caps des pays de l'OCDE.

A cet effet, la société n'a pas mis en place, à ce jour, de visite in situ, ni de questionnaire spécifique à la finance durable.

### **Politique de vote :**

A ce jour, les OPC gérés par AWM FR sont uniquement investis au travers d'OPC (multigestion). De fait, la politique ne vise à présenter que les principes applicables dans le cas où les OPC gérés par AWM FR investiraient directement dans des actions.

Cependant, dans le cadre de la sélection d'OPC externes qui constitue le cœur de sa gestion, AWM FR a mis en place un cadre procédural visant à s'assurer que les sociétés de gestion retenues publient sur leur site internet une politique des droits de vote ainsi qu'un rapport annuel rendant compte de leur exercice des droits de vote.

La politique d'exercice des droits de vote est revue a minima une fois par an ; elle est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, soit par courrier (au 34 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris), soit par email ([info.paris@alti-global.com](mailto:info.paris@alti-global.com)).

#### **i. Principes retenus pour l'exercice des droits de vote**

La société de gestion assure le suivi de la vie sociale des émetteurs.

La décision de participer à une assemblée générale ainsi que la décision du sens du vote sont prises par les dirigeants d'AWM FR et les gérants des OPC, notamment en fonction du respect des critères définis ci-dessous.

##### ***Critères déterminant l'exercice des votes***

En application d'un principe de proportionnalité, AWM FR a décidé d'exercer son droit de vote lorsque le seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital des titres considérés est dépassé sur l'ensemble de la gestion collective. La société peut cependant décider de participer aux assemblées générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil ci-dessus défini n'aurait pas été dépassé, chaque fois qu'elle l'estime approprié, en considération d'un enjeu important par exemple, et lorsque l'intérêt des porteurs de parts ou actionnaires des OPC qu'elle gère le justifie.

Dans le cas des valeurs étrangères, la société vote, pour autant qu'elle ait eu accès à l'information nécessaire dans les délais impartis, et sous réserve que l'exercice effectif du vote présente un intérêt pour les porteurs de parts ou actionnaires, compte tenu des contraintes techniques que le vote aux assemblées générales de sociétés étrangères représente pour la société de gestion. AWM FR peut également décider de ne pas participer au vote lorsque celui-ci implique une immobilisation des titres non révocable qui pourrait être préjudiciable aux porteurs/actionnaires des fonds (dispositions applicables dans certains pays).

##### ***Exercice des droits de vote :***

Le Middle Office est en charge du suivi des seuils retenus pour l'exercice des droits de vote, ainsi que de la collecte des documents nécessaires, soit au travers du dépositaire des OPC concernés (à ce jour, le CIC Market Securities est le dépositaire des OPC gérés par AWM FR), soit directement avec les sociétés concernées.

Lorsque les critères d'exercice sont satisfaits, il informe les gérants et le RCCI des dates de tenue des AG et des documents s'y rattachant.

La société peut décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale ou de voter par correspondance. Par principe, elle ne donne pas pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, sauf exception mais après étude des résolutions et en l'absence de conflits d'intérêts.

AWM FR informe le dépositaire de son souhait visant à assister à l'assemblée ou de participer au vote par correspondance.

- Par correspondance : le gérant complète le formulaire. Le document est scanné et transmis au dépositaire par mail. Il est remis au RCCI pour archivage. Le dépositaire vérifie l'inscription en compte des titres et adresse le document à la société concernée.

- Participation à l'assemblée : le dépositaire est informé de la participation physique à l'assemblée. Il transmet la demande de vote à l'émetteur afin d'obtenir une carte d'admission qui sera retournée à la société. Afin de garder une trace des votes effectués et d'établir par la suite le rapport annuel des votes à l'attention des porteurs, soit le gérant complète le formulaire de vote et le remet au RCCI pour un usage interne uniquement, soit il transmet au RCCI par tout moyen le détail de ses votes lors de l'AG.

Dans tous les cas, les gérants remettent au RCCI la copie de leur bulletin de vote afin de l'informer du mode d'exercice des droits de vote, du sens du vote, ou de l'abstention pour chaque résolution.

### **Principes lors de l'exercice des droits de vote**

Dans l'exercice des droits de vote, les gestionnaires doivent porter une attention particulière sur les points suivants, étant entendu qu'un principe de proportionnalité peut s'appliquer dans le cas de petites et moyennes entreprises :

- Nomination et révocation des organes sociaux (rôles du Président et du DG, membres du Conseil, cumul des mandats, modalités d'élection, ...)
- Rémunération des dirigeants, du conseil d'administration (ou organe équivalent) et des salariés,
- Droit des actionnaires, émissions et rachats d'actions,
- Eléments financiers (approbation des comptes, affectation des résultats, audit, ...),
- Autres (conventions, modification des statuts, résolutions externes, ...).

### **ii. Prévention des conflits d'intérêt**

Les droits de vote sont exercés dans le strict intérêt des porteurs, sans tenir compte des intérêts propres d'AWM FR. L'exercice des droits de vote est encadré par des procédures internes, et est contrôlé par le RCCI.

La prévention des conflits d'intérêts est mentionnée dans la Procédure de gestion des conflits d'intérêts d'AWM FR.

### **iii. Restitution**

#### **Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolution sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance**

La loi de sécurité financière N° 2003-706 du 1er août 2003 impose l'élaboration d'un document décrivant la politique d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC gérés au sein de la société de gestion.

Un rapport est donc établi une fois par an, dans les 2 mois de la clôture de l'exercice.

Il fournit des éléments quantitatifs et des informations synthétiques sur l'exercice des droits de vote durant l'année écoulée.

Il est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

***A noter que dans le cas où aucun droit de vote n'a été exercé au cours de la période (application des seuils définis, périmètre d'investissement des OPC gérés par la société), alors aucun rapport n'est produit.***

Le rapport (si existant) sera tenu à la disposition de l'AMF et pourra être consulté au siège de la Société :  
34 avenue des Champs Elysées  
75008 Paris

#### **Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle la société a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie**

En corollaire de ce qui précède, la société n'a pas initié de dialogue avec les entreprises investies dans les mandats de gestion, les positions étant marginales au regard de la capitalisation boursière de ces dernières.

#### **Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel :**

Les FCP gérés par AWM FR se conforment à l'article 6 du Règlement SFDR (Règlement Européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), ils n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales, sociales ou

de gouvernance. Leurs investissements sous-jacents ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Règlement Taxonomie).

Cependant, AWM FR collecte les politiques d'exclusion des sociétés de gestion des OPC investis par les FIA gérés, en particulier pour les OPC relevant des articles 8 et 9 du Règlement SFDR.

AWM FR est ainsi en mesure de calculer la proportion des portefeuilles des FIA, en transparence des OPC investis, qui est soumise à une politique d'exclusion.

Le tableau ci-dessous présente ces proportions au 31/12/2025 (selon la méthode décrite ci-dessus), sur les 4 FIA gérés par AWM FR, sur les trois exclusions généralement appliquées au sein des SGP, c'est-à-dire le charbon, les armes controversées et le tabac :

| Politiques d'exclusion | Charbon | Armes controversées | Tabac  |
|------------------------|---------|---------------------|--------|
| Kako                   | 47,22%  | 41,22%              | 47,22% |
| Avesnes                | 82,43%  | 85,25%              | 79,87% |
| Chabrières Force 3     | 53,40%  | 46,63%              | 53,40% |
| Chabrières Force 5     | 47,26%  | 42,31%              | 47,26% |

De même, AWM FR est en mesure de calculer le pourcentage minimum d'investissements durables des portefeuilles des FIA gérés, en transparence des OPC investis. Ces pourcentages sont précisés dans les annexes SFDR des OPC investis et sont collectés par le CRO d'AWM FR.

Le tableau ci-dessous présente ces pourcentages au 31/12/2025, sur les 4 FIA gérés par AWM FR :

| % investissement durable | % minimal |
|--------------------------|-----------|
| Kako                     | 0,50%     |
| Avesnes                  | 13,83%    |
| Chabrières Force 3       | 1,24%     |
| Chabrières Force 5       | 0,67%     |

## 5) Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

A ce jour, tous les OPC gérés par AWM FR se conforment à l'article 6 du Règlement SFDR (Règlement Européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), ils n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

De même, la société de gestion ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie (Règlement Taxonomie).

Les investissements sous-jacents aux FCP gérés par AWM FR ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Règlement Taxonomie).

Cependant, les sociétés de gestion ont maintenant publié les pourcentages minimum d'alignement à la Taxonomie dans les prospectus de leurs OPC, notamment au travers des annexes SFDR.

AWM FR est ainsi en mesure de calculer le pourcentage minimum d'alignement à la Taxonomie des portefeuilles des FIA gérés, en transparence des OPC investis (cf plus haut dans le rapport pour la description de la méthodologie).

Le tableau ci-dessous présente ces pourcentages au 31/12/2025, sur les 4 FIA gérés par AWM FR :

| % Taxonomie        | % minimal |
|--------------------|-----------|
| Kako               | 0.00%     |
| Avesnes            | 0.00%     |
| Chabrières Force 3 | 0.00%     |
| Chabrières Force 5 | 0.00%     |

De toute évidence, les pourcentages qui ressortent de cette analyse sont tous à 0, car la plupart des sociétés de gestion des OPC dans lesquels les FIA gérés par AWM FR investissent ont fixé dans leur prospectus et dans leurs annexes SFDR un pourcentage minimum d'alignement à la Taxonomie à 0. Il n'y a pas eu d'évolution sur ce volet depuis le 31/12/2025.

S'agissant du périmètre de la gestion sous mandat et du conseil en investissement, les tests d'adéquation complétés depuis le mois d'août 2022 intègrent les trois questions relatives aux préférences des clients en matière de finance durable.

A ce jour, aucun client d'AWM FR n'a exprimé de préférences de durabilité (via des pourcentages minimum d'investissements durables ou d'alignement à Taxonomie) dans les tests complétés et signés, et ceci sur les trois questions (réponse à non à la question préalable).

Comme expliqué plus haut dans le rapport, l'intégration dans notre outil Front to Back Jump des différents paramètres permet aux gérants de portefeuille de suivre les investissements durables dans le portefeuille du client.

## **6) Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris**

AWM n'a pas à ce jour défini de stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris visant à limiter l'augmentation des températures de 1,5 à 2°C d'ici 2100.

En revanche, elle a en 2023 entamé un processus d'amélioration de son engagement climatique et a prévu, comme décrit au paragraphe 9 (plan d'amélioration continue), d'atténuer ses émissions de gaz à effet de serre par le recours dans un premier temps à un prestataire (Hello Carbo) pour le calcul de son empreinte carbone (sur les années 2022, 2023 et 2024).

Le dernier calcul (année 2024) montre l'empreinte suivante :



L'établissement d'un plan d'action pertinent ne pourra se faire qu'après plusieurs calculs de bilan carbone afin de comprendre ce qui relève du courant et ce qui relève de l'exceptionnel.

La société va de nouveau se prêter à l'exercice en 2026 sur l'année 2025.

A noter que cette démarche ne concerne pour le moment que la société, et non les OPC gérés ou la stratégie d'investissement, notamment en raison des explications fournies dans les sections précédentes (multigestion).

La société n'a pas mis en place de méthodologie interne pour évaluer l'alignement de sa stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas carbone, et n'a donc pas développé des indicateurs de suivi associés. Pour rappel, la société n'a également pas mis en place d'autres indicateur de suivi sur les critères ESG dans sa stratégie d'investissement.

Il n'y a donc de fait aucun changement sur ce volet depuis le dernier rapport, ni aucune action de revue, d'évaluation ou de suivi des résultats (car pas d'indicateur).

De ce fait, la SGP n'est pas non plus en mesure de fixer une fréquence des évaluations, ni de dates prévisionnelles de mise à jour, ni même de facteurs d'évolution pertinents retenus.

## **7) Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

AWM FR n'a pas à l'heure actuelle formalisé sa stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. La société de gestion est confrontée, d'une part aux difficultés d'obtention de données environnementales fiables et normalisées, et au fait qu'elle est tributaire des sociétés de gestion qui effectuent elles-mêmes les mouvements dans les fonds investis. L'enjeu sera pour l'avenir de bâtir une stratégie d'alignement crédible en lien avec l'activité de multigestion de AWM FR.

Comme précisé dans le plan d'amélioration continue, la société a prévu de sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux liés à la biodiversité. Cette sensibilisation pourra prendre la forme d'une formation ou d'un premier calcul de notre impact sur la biodiversité. Deux prestataires ont été identifiés en 2024 (Ecoact et Foresteam), mais la mise en place et la finalisation de la sélection du prestataire avaient été reportées en 2025. Ceci a de nouveau été reporté en 2025, en raison du turn over sur la Direction de la société (changement de Président, et de RCCI, et recrutement d'un nouveau DGA).

Comme pour le bilan carbone (qui peut être également considéré comme un des indicateurs de la biodiversité), cette sensibilisation se fera au niveau de la société et pas de la stratégie d'investissement ou des portefeuilles gérés.

A terme, le calcul d'un indicateur d'empreinte biodiversité pourrait permettre de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité. Mais, comme cela a été précisé pour l'empreinte carbone, aucun indicateur pertinent ne pourra être mis en place avant plusieurs exercices.

A ce stade, il n'y a donc pas encore d'analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité (définis par la plateforme intergouvernementale scientifique), ni de politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

## **8) Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques et 8 bis) pour la publication des informations mentionnées au 8, l'entité s'assure que la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques respectent les critères méthodologiques suivants, concernant :**

- a) **Qualité des données utilisées**
- b) **Risques liés au changement climatique**
- c) **Risques liés à la biodiversité**

Le risque en matière de durabilité est défini dans le règlement Disclosure (SFDR) comme un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Ce risque s'inscrit dans le dispositif global de maîtrise des risques de AWM FR, à savoir l'identification, l'évaluation, la priorisation et la gestion dudit risque.

Le dispositif global de gestion des risques est revu a minima chaque année.

Plus spécifiquement, les risques liés au changement climatique et à la biodiversité ont des impacts directs sur les activités de la SGP dans la mesure où ils constituent des facteurs à l'origine des catégories de risques existants.

A titre d'illustration, les risques physiques, qui résultent directement des effets du changement climatique, auront une incidence sur le risque de marché puisqu'à court terme, ils auront un impact sur des coûts de maintenance et d'assurance par exemple, et à long terme il y aura des répercussions bien plus importantes comme une augmentation des dépenses d'exploitation et d'investissement, une potentielle interruption des chaînes d'approvisionnement, tout cela accompagné des impacts sur la santé et les travailleurs. Les actifs financiers en seront altérés en conséquence.

De la même manière, le risque de transition, qui lui résulte des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone sur les acteurs économiques, pèse également sur le risque de marché car il a une incidence directe sur le système financier avec une perte de rentabilité des entreprises ou une dévaluation de leurs actifs.

Enfin, les risques de contentieux ou de responsabilités, à savoir ceux résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques, influent sur le risque de réputation de la SGP qui pourrait être associée aux effets négatifs produits.

S'agissant de l'estimation (quantitative ou qualitative) de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, comme décrit dans les sections précédentes, les premiers travaux mis en place depuis 2023 restent insuffisants pour procéder à une quelconque évaluation.

A ce jour, il n'y a pas encore de méthodologie mise en place, et donc a fortiori de résultats constatables.

En fonction des travaux à venir (nouveau bilan carbone, empreinte biodiversité), la société pourra établir un calendrier sur ces volets.

## **9) Plan d'amélioration continue**

Consciente que certaines données n'ont toujours pas pu être publiées au sein de ce rapport, et dans un souci d'amélioration continue, AWM FR a pris des mesures en 2024 et 2025 sur différents plans.

Tout d'abord, elle souhaite poursuivre ses efforts sur la formation et la sensibilisation du personnel aux enjeux ESG. Pour cela, AWM FR a pris les engagements suivants :

- Un nouveau collaborateur a validé la certification AMF Finance Durable (le gérant junior recruté à l'issue de son alternance). Comme annoncé dans le rapport 2022, l'objectif pour la société reste de la rendre obligatoire à tous (à ce jour avec le turn over de 2025, 3 collaborateurs doivent passer la certification). De cette manière, AWM FR entend former son personnel et lui permettre de monter en compétences sur les sujets suivants : cadre réglementaire, enjeux ESG, approches extra-financières dans le domaine de la gestion d'actifs et commercialisation des produits liés à la finance durable ;
- La responsable des ressources humaines terminé sa formation sur la RSE. Elle a également réalisé une sensibilisation à l'ensemble du personnel en 2025 sur le second volet. L'acquisition d'un socle de connaissances sur le sujet permet à AWM FR d'améliorer sa gouvernance et de prendre des décisions en connaissance de cause ;
- Une formation aux premiers secours a été proposée pour le personnel volontaire avec pour objectif une formation de l'ensemble des collaborateurs intéressés d'ici 2027 ; cette formation reste sur la base du volontariat et est soumise aux contraintes professionnelles (charge de travail) et personnelles.
  - A ce jour, une personne (membre du comité de Direction) a effectué cette formation et de nouvelles formations sont en cours de recherche pour proposer aux collaborateurs volontaires
- AITi Global, groupe d'appartenance de la société, communique et dispense régulièrement des formations sur le bien-être au travail.

Les ODD associés à ces mesures sont les suivants : ODD n°3 Bonne santé et bien-être et ODD n°8 Travail décent et croissance économique.

Ensuite, les émissions de gaz à effet de serre constituent un autre levier sur lequel AWM FR a décidé d'agir. En effet, AWM FR compte mettre en place les mesures suivantes :

- Le calcul du bilan carbone de la société sur l'année 2025 avec le prestataire Hello Carbo pour permettre l'élaboration d'un plan d'actions pour définir une stratégie et/ou des objectifs, mettre en place des actions concrètes ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre ;
- La poursuite de la collecte et du recyclage des déchets (avant le déménagement en novembre 2025)
  - avec le prestataire Les Joyeux Recycleurs (avec fourniture d'un certificat de recyclage),
  - au sein de l'immeuble des bureaux (utilisation des poubelles jaunes)
  - recours à un prestataire pour la collecte et le recyclage des déchets électroniques
- La sélection d'un prestataire pour l'accompagner dans le calcul de son impact sur la biodiversité et/ou la sensibilisation des collaborateurs sur le sujet. En fonction des résultats obtenus, la société pourra débiter l'élaboration d'un plan d'actions pour définir une stratégie et/ou des objectifs, mettre en place des actions concrètes ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre ;

Les ODD associés à ces mesures sont les suivants : ODD n°7 Energie propre et d'un coût abordable, ODD n°11 Villes et communautés durables et ODD n°12 Consommation et production durables.

Enfin, toujours dans une démarche d'amélioration de sa pratique de la RSE, AWM FR continue de prioriser le capital humain. En 2026, elle envisage de rassembler ses collaborateurs autour d'un événement sportif de type course à pied et/ou marche dont les bénéfices seront reversés à une association. L'objectif de cette initiative est multiple : promouvoir la pratique sportive tout en créant une cohésion au sein de la SGP, et cela au profit d'une bonne cause.

Cette initiative n'a pas pu être mise en place en 2023, 2024 et 2025 pour des raisons de calendrier (compatibilité avec les agendas professionnels et personnels, contraintes sur les dates des courses souvent organisées le week end) et de turn over au sein de la société en 2025

Les ODD associés à ces mesures sont les suivants : ODD n°3 Bonne santé et bien-être.